

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

***ELECTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON***

Affaire suivie par Mme CENINI

Tél. : 03.80.44.65.41

Fax : 03.80.44.69.20

courriel : fabienne.cenini@cote-dor.gouv.fr

NOTE AUX CANDIDATS

L'élection des juges aux Tribunaux de commerce doit intervenir comme chaque année dans la première quinzaine du mois d'octobre.

Ces élections s'effectuent uniquement par correspondance.

Les votes par correspondance sont reçus en Préfecture. La liste des électeurs dont le Préfet a reçu l'enveloppe d'acheminement du vote doit être close la veille du dépouillement à 18 heures.

LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES S'EFFECTUERA AUX DATES ET CONDITIONS SUIVANTES

| | |
|-----------------------|---|
| 1 ^{er} tour | Mercredi 12 octobre 2011 à 14 h 30 |
| 2 ^{ème} tour | Mardi 25 octobre 2011 à 14 h 30 |

Nombre de sièges à pourvoir : 9

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures s'effectue à la Préfecture de Cote d'Or au plus tard à 18 h 00 le 20^{ème} jour avant la date de dépouillement du premier tour, soit **jusqu'au jeudi 22 septembre 2011 à 18 h.**

Les candidatures aux fonctions de juges seront déposées à la Préfecture de la Cote d'Or, au Bureau élections et réglementations - Pôle élections - 55 rue de la Préfecture - bureau n° 111.

Le service sera ouvert tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h15 à 17h sauf les samedi et dimanche.

L'accès du service se fera dans les conditions suivantes:

Matin de 9h à 12h30 par le **55** rue de la Préfecture,

Après-midi de 14h15 à 17h par le **53** rue de la Préfecture.

Le jeudi 22 septembre 2011, jour de la clôture du dépôt des candidatures, le service sera accessible entre 17h et 18h, par le 49 rue de la Préfecture.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit (le modèle joint peut être complété) et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Elles doivent être déposées personnellement par les candidats ou leur mandataire. Si les candidatures sont présentées sous forme de liste, elles peuvent être déposées par l'un des candidats ou par un mandataire dûment habilité.

Elles doivent être déposées en main propre et ne peuvent aucunement être postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Pièces à fournir :

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles L. 723-4 et R. 723-6 du code de commerce.

Un modèle de déclaration de candidature est joint à la présente note.

Bulletins de vote :

Les candidats ou listes de candidats ont la possibilité de faire imprimer des bulletins de vote en quantité égale au nombre d'électeurs. S'ils souhaitent faire parvenir leurs bulletins de vote aux électeurs, en bénéficiant de l'envoi des documents électoraux effectué par le Préfet, ils doivent les remettre, au Président de la commission électorale au plus tard 18 jours avant la date de dépouillement pour le 1^{er} tour.

| |
|---------------------------------|
| Nombre d'électeurs : 313 |
|---------------------------------|

Si aucun bulletin imprimé n'est mis par les candidats à la disposition des électeurs, ceux-ci votent avec un bulletin qu'ils rédigent eux-mêmes.

L'arrêté du 29 juillet 2005 fixe les caractéristiques des bulletins de vote.

Impression sur papier blanc.

Format **maximum : 148 x 210 mm jusqu'à 30 noms**. Un format plus petit est valable.

Les bulletins de vote doivent porter uniquement les mentions suivantes :

- la juridiction : Tribunal de Commerce de Dijon
- la date de dépouillement du scrutin 12 octobre 2011
- le nom et le prénom du ou des candidats

CALENDRIER 2011 DES ELECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

| 1 ^{er} tour de scrutin | | | | | | 2 ^{ème} tour de scrutin |
|---------------------------------|---|---|--|---|------------------------------|----------------------------------|
| Juridiction | Convocation des électeurs 1 mois avant le dépouillement R. 723-7 | Limite dépôt des candidatures 20^o jour à 18h avant dépouillement R. 723-6 | Dépôt BV au président C ^o au moins 18 j av dépouillement - art.2 décret 29/07/05 | Envoi du matériel de vote par le Préfet 12 j au moins av dépouillement R. 723-10 | Date de dépouillement | Date de dépouillement |
| Tribunal de Commerce de DIJON | A. P. n° 334 du 9 septembre 2011 | 22 septembre à 18h | 23 septembre | 29 septembre | 12 octobre à 14h30 | 25 octobre à 14h30 |